

2014/CP64

Le Ministre Nollet entendra-t-il enfin les recommandations unanimes des acteurs de la recherche ?

Le Conseil wallon de la Politique scientifique (organe consultatif composé des interlocuteurs sociaux et des représentants de l'ensemble des milieux scientifiques wallons) vient de rendre un avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Dans cet avis, le CPS demande au Gouvernement de revoir le projet, en tenant compte de ses recommandations unanimes concernant ce dossier. Celles-ci concernent principalement la réorganisation du paysage des centres de recherche et les critères d'octroi des aides aux asbl.

Le Conseil wallon de la Politique scientifique (CPS) vient de rendre, en urgence, un avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Cet arrêté vise à exécuter les nouvelles dispositions prévues dans un décret adopté le 12 mars 2014 par le Parlement wallon.

En septembre 2013, le CPS avait déjà vivement critiqué l'avant-projet de décret à travers un avis (Avis A.1148 du 23/09/2013). Le Conseil avait souligné **l'arrivée tardive d'un tel avant-projet alors qu'il avait déjà formulé des propositions à ce sujet en juin 2010. En outre, la Commission européenne adoptera prochainement une réforme de la réglementation en matière d'aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.** Une réglementation qui devra être transposée dans la législation wallonne entraînant une révision d'un décret « fraîchement » voté...

Parmi les mesures prévues dans cet avant-projet de décret, **le CPS épingle l'introduction de la notion d'«organisme de recherche»** qui ouvre la possibilité de financer des projets de recherche et d'innovation non-technologique menés par des asbl (exclues du précédent décret). Bien que le CPS soit conscient que l'innovation se considère au sens large, c'est-à-dire en incluant les aspects non-technologique et social, **il tient à ce que les recherches dans ces domaines soient menées par des institutions qui remplissent des critères d'excellence scientifique afin de préserver l'image de la recherche wallonne.** Par ailleurs, la multiplication des bénéficiaires risque d'entraîner une dilution des crédits, génératrice d'inefficacité.

La grande majorité des recommandations du CPS n'ont pas été suivies. Le texte a été transmis au Parlement bien que le Conseil, en date du 17 février 2014, ait adressé un courrier au Ministre Jean-Marc Nollet lui rappelant qu'il jugeait prématuré de voter ce projet vu la sortie imminente des nouveaux règlements européens.

Aujourd'hui, concernant l'avant-projet d'arrêté, le CPS a émis une nouvelle série de remarques et recommandations (Avis A.1179 du 25/03/2014). Le Conseil revient notamment sur **les exigences imposées aux «organismes de recherche» (dont les asbl) qui ne garantissent pas suffisamment que ceux-ci disposeront de toutes les compétences adéquates pour mener des recherches de qualité.** Par ailleurs, les aides destinées aux centres de recherches agréés transiteront désormais par des instituts de recherche agréés regroupant plusieurs centres.

Si le CPS est favorable à une clarification du paysage des centres de recherche, il estime que **l'option retenue n'amènera aucune simplification du système.** En outre, l'architecture envisagée et les flux qui en découleront pourraient avoir des conséquences financières non négligeables, liées notamment à l'imposition de la TVA sur les subventions reçues par les Instituts et réparties entre les centres qui le composent, ce qui réduirait d'autant les moyens disponibles pour la recherche.

Sur base des éléments évoqués ci-dessus, le **Conseil wallon de la Politique scientifique demande au Gouvernement wallon de revoir son projet.**

Tous les avis du CPS sont disponibles sur le site du CESW : www.cesw.be (rubrique « Avis) et notamment

- **L'avis A.1148** (23/09/2013) relatif à la modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
- **L'avis A.1179** (24/03/2014) concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie



Organe consultatif composé des interlocuteurs sociaux et des représentants de l'ensemble des milieux scientifiques wallons, le Conseil wallon de la Politique scientifique est chargé de formuler des avis et recommandations sur la politique scientifique de la Région, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement wallon.